

OBJET Convention de coopération pour l'organisation de la grande Journée du Territoire dans le cadre de la Stratégie du bon Achat (SBA)

La CINOR, la Commune de Saint-Denis, le Département, la Région, la SODIAC, le TCO (et ses Communes membres) sont engagés dans une démarche SBA (Stratégie du bon Achat).

L'une des actions phares de la Stratégie du bon Achat est l'organisation d'une Journée du Territoire qui permet aux acheteurs publics ou semi-publics de rencontrer les entreprises et de leur communiquer le programme prévisionnel des marchés de travaux, de fournitures et de services, pour l'année en cours.

Il a été organisé en commun une Journée du Territoire avec les signataires précités de la convention SBA. En effet, l'intérêt de réaliser cette rencontre commune permet aux acheteurs de ne mobiliser les entreprises qu'une seule fois et de mutualiser nos ressources communes, pour un gain de temps et de productivité.

C'est aussi l'occasion pour les acheteurs, les organismes professionnels, et les entreprises de se rencontrer et d'échanger sur des problématiques liées à la commande publique.

L'organisation de cette journée commune, qui s'est tenue le 12 avril 2018 au Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis, a été pilotée par la CINOR, qui a effectué l'avance des fonds pour la location de l'espace, le service traiteur, les frais de communication et d'animation.

La dépense globale de cette manifestation supportée par la CINOR, en qualité d'organisateur, est évaluée à 40 000,00 € TTC, à partager entre les différents acheteurs publics et semi-publics. La quote-part de la Commune de Saint-Denis s'élève à 5 723,16 € TTC.

Pour les ateliers animés par chaque collectivité dans le courant de la journée, les frais sont supportés directement par chaque collectivité.

Il est bien spécifié que les dépenses revêtant à ce stade un caractère prévisionnel, seules les dépenses réellement exécutées (sur la base des justificatifs de facture) seront supportées par les acheteurs et, ce, dans la limite du montant précité.

La CINOR doit transmettre un bilan financier qui doit intervenir dans un délai d'environ quatre semaines à la suite de la tenue de cette manifestation.

Sur la base de ce bilan financier qui sera transmis aux acheteurs avec les factures correspondantes, le remboursement des sommes dues à la CINOR en application des règles précitées interviendra dans un délai de trente jours maximum à compter de la demande de paiement.

En conséquence, je vous demande :

- de prendre acte de l'organisation commune de la Grande Journée du Territoire ;
- d'autoriser le remboursement des sommes avancées par la CINOR au titre de la manifestation du 12 avril 2018 pour un montant maximum de 5 723,16 € TTC ;
- de m'autoriser à signer la convention ci-annexée avec les représentants de chaque acheteur (public ou semi-public).

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182006-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 27 avril 2018
Délibération n° 18/2-006

OBJET Convention de coopération pour l'organisation de la grande Journée du Territoire dans le cadre de la Stratégie du bon Achat (SBA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/2-006 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte de l'organisation commune de la Grande Journée du Territoire avec la CINOR, la SODIAC, la Région, le Département, le TCO (et ses communes membres), qui s'est tenue le 12 avril 2018 au Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis.

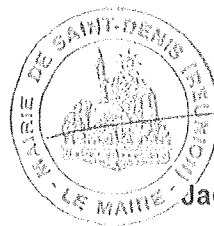
ARTICLE 2

Autorise le remboursement des sommes avancées par la CINOR au titre de cette manifestation pour un montant maximum de 5 723,16 € TTC.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec les représentants de chaque acheteur (public ou semi-public).

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint



Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182006-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

**CONVENTION DE COOPERATION
AVEC D'AUTRES ACHETEURS PUBLICS (OU SEMI-PUBLICS)
POUR L'ORGANISATION DE LA GRANDE JOURNEE DU TERRITOIRE**

Entre

La CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion),
représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard MAILLOT agissant en cette qualité
et en vertu de la Délibération du Bureau Communautaire n° du

d'une part,

et

La Commune de Saint-Denis,
représenté par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE agissant en cette qualité et
en vertu de la Délibération du n° 14/I-01 du 4 avril 2014 ;

Le Conseil Départemental
représenté par son Président en exercice, Monsieur Cyrille MELCHIOR agissant en cette qualité
et en vertu de la Délibération n° du

La SODIAC
représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe NAILLET agissant en cette qualité
et en vertu de

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO)
représenté par son Président en exercice, Monsieur Joseph SINIMALE agissant en cette qualité
et en vertu de

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule

La CINOR, la Commune de Saint-Denis, le Conseil départemental, la Région Réunion, la SODIAC, le TCO sont signataires de la convention SBA (Stratégie du bon Achat), conclue avec différentes organismes représentatifs des TPE/ PME, dont notamment : CPME, CAPEB, FRBTP, SYNTER, ADIR, et DIGITAL REUNION. Ces collectivités se sont engagées dans ce cadre à mettre en place des actions visant à promouvoir le développement économique local.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180427-182006-DE Date de télétransmission : 07/05/2018 Date de réception préfecture : 07/05/2018

L'une des actions de la Stratégie du bon Achat est l'organisation d'une Journée du Territoire, qui permet aux acheteurs publics ou semi-publics de rencontrer les entreprises et de leur communiquer le programme prévisionnel des marchés de travaux, de fournitures et de services, pour l'année en cours.

Il a été envisagé, en Comité de Pilotage de l'association SBA du 22 août 2017, d'organiser en commun cette Journée avec les signataires de la convention SBA (Territoires du Nord et de l'Ouest). L'intérêt de réaliser cette grande Journée du Territoire en une seule fois réside dans l'avantage, pour les entreprises, de ne pas devoir se mobiliser sur plusieurs sessions du même type organisées individuellement, source en cela de gain de temps et de productivité. C'est aussi l'occasion pour les acheteurs, les organismes professionnels et les entreprises de se rencontrer et d'échanger sur des problématiques liées à la commande publique.

ARTICLE 1 - OBJET - THEMATIQUE ET OBJECTIFS DE LA JOURNEE

La présente convention de coopération a pour objet de déterminer les modalités d'une organisation mutualisée par les services de la CINOR et les instances précitées, de la grande Journée du Territoire dans le cadre du SBA (Stratégie du bon Achat).

La grande Journée du Territoire est un moment d'échanges entre les acheteurs publics et les divers acteurs du monde économique (organismes professionnels, entreprises, chambres consulaires, autres acteurs institutionnels...), sur les problématiques liées notamment à l'amélioration de l'accès des TPE/ PME à la commande publique.

ARTICLE 2 - DEROULEMENT DE LA GRANDE JOURNEE DU TERRITOIRE ET CALENDRIER DE REALISATION

La Grande Journée du territoire est prévue le JEUDI 12 AVRIL 2018, de 10 h 00 à 16 h 30. Le lieu envisagé est le PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES de Saint-Denis. Toutefois un autre lieu pourra être retenu de manière définitive par les parties pour l'évènement, dès lors qu'il se tient dans le Nord. La modification du lieu s'effectuera par accord sur simple échange de courrier, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant à la présente convention.

Programme prévisionnel

- | | |
|-------------------|--|
| 09 h 00 - 09 h 30 | Accueil des participants (petit-déjeuner) |
| 09 h 30 - 11 h 00 | Table ronde sur les leviers d'une stratégie SBA réussie |
| 11 h 00 - 11 h 30 | Présentation de la dématérialisation des marchés publics et échange avec le public |
| 11 h 30 - 11 h 55 | Intervention d'un représentant de Breizh SBA en Région Bretagne Synergies et collaboration entre le SBA Bretagne et le SBA Réunion |

- 11 h 55 - 12 h 00 Conclusion de la matinée et présentation du programme de l'après-midi
- 11 h 30 - 13 h 45 Coquetel déjeunatoire
- 13 h 45 - 16 h 30 Rencontres services acheteurs/ entreprises sur les programmes d'investissement 2018
- Ateliers thématiques

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT DES DEPENSES

L'enveloppe financière pour ce projet est fixée à 40 000 € TTC (location de hall et du mobilier, service traiteur, frais de communication, frais d'animation...), qui seront supportés par :

- la CINOR,
- la Commune de Saint-Denis,
- la SODIAC,
- le Département,
- la Région réunion
- le TCO.

Les dépenses seront partagées entre les acheteurs en fonction de leur part, en pourcentage, dans le coût total de la manifestation (application de la règle de la proportionnelle).

Dépenses prévisionnelles	Montant (€ TTC)
Location de hall au Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis et services connexes (gardiennage, agencement mobiliers...)	27 000
Service traiteur (sur une base de 30 € TTC maxi et pour 250 personnes)	7 500
Frais de communication	2 500
Frais d'animation (animateurs séance plénière, ateliers...)	3 000
TOTAL	40 000

En ce qui concerne le financement des dépenses, il est convenu que :

- les dépenses sont réparties à parts égales entre les acheteurs, si bien que chacun d'eux participera au final à hauteur du même montant ;
- la CINOR avance le paiement de tous les frais nécessaires, notamment ceux relatifs à la location d'une salle au Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis et services connexes, les frais d'animation, les frais de communication, les frais relatifs au service traiteur... ;

- les dépenses étant réparties à parts égales (selon la règle de la proportionnelle en fonction du nombre d'acheteurs signataires de la convention), les acheteurs verseront leur participation jusqu'à hauteur du montant leur incombant, sur la base d'un bilan financier, établi par la CINOR et qui interviendra dans un délai maximum de quatre semaines à la suite de la tenue de cette manifestation ;
- pour les frais liés à la mise en place des stands tenus par les acheteurs, les charges sont payés directement par chacun d'eux ;
- sur la base du bilan financier, qui sera transmis aux acheteurs avec les factures correspondantes, le versement des participations à la CINOR interviendra dans un délai de trente jours maximum à compter de la demande de paiement.

Fait à

Le

Le Président de la CINOR

L'acheteur

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182006-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018